

N° CP 3<sup>e</sup>/150-06  
Séance du 13 OCT. 2006

**ROUTES DEPARTEMENTALES**

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES CONCERNANT  
LA MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET  
DE PROTECTION DE LA SANTE - NIVEAU II - POUR LES ANNEES 2007 A 2010,  
RELATIF A L'EXECUTION DES ENDUITS SUPERFICIELS  
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

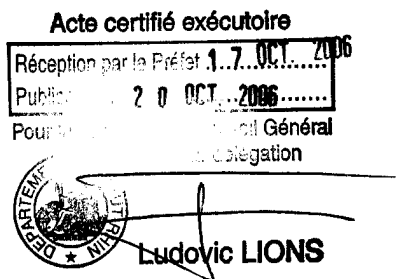
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE


- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
  - Objet de l'opération : Marché de prestations intellectuelles concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - niveau II - pour les années 2007 à 2010, relatif à l'exécution des enduits superficiels sur les routes départementales du Haut-Rhin.

Le montant annuel estimatif est de 6 300,00 € T.T.C.

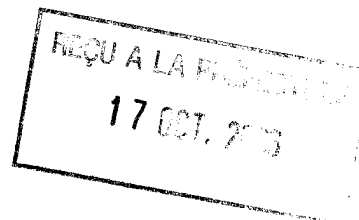
- Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
  - Section investissement :
    - A P : A031 – millésime : 2007
    - Chapitre : 21
    - Nature : 2151
    - Fonction : 621
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ Approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 6 300,00 € T.T.C sur l'exercice 2007, ainsi que sur les exercices 2008, 2009 et 2010, sous réserve d'inscription chaque année, des crédits concernés.
- ❖ Approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 21 – nature 2151 - fonction 621 du budget départemental



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions